



Service : Foncier Agricole
 Dossier suivi par : Stéphane V...
 Nos Réf : AB/18/15
 Visa Responsable d'Equipe : 
 Visa Direction :

ESM

MAIRIE DE RAMATUELLE	
DATE ARRIVEE	08 FEB 2018
DESTINATAIRES	DRAGUIGNAN
Maire	
Adjoint	
Cabinet du maire	
Communication	
DGS - DGA - SG	
Ressources humaines	
CCAS	
Etat civil	
Affaires scolaires	
Enfance/Jeunesse	
Crèche	
Services techniques	
Urbanisme	
Finances	
Police municipale	
Marchés publics	

Draguignan, le 28 janvier 2018

Monsieur le Maire
 Hôtel de ville
 60, Bd du 8 mai 1945
 83 350 – RAMATUELLE

**Objet : Révision du Règlement Local de Publicité
 Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture
 Lettre R+AR**

Monsieur le Maire,

Personne publique autre que l'Etat, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var a été rendue destinataire du projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2018.

Votre courrier étant arrivé dans nos services en date du 08 février 2018, c'est à partir de cette date de réception que nous avons fait courir les 3 mois nous étant impartis pour vous adresser notre avis.

Concernant les pré-enseignes dérogatoires des exploitants locaux, nous demandons, dans un souci de visibilité accrue et de facilitation d'accès aux exploitations, que soit respectée la réglementation nationale fixant les dimensions de 1,5 m x 1m, au lieu des dimensions plus restreintes (1,3 m x 0,8 m) mentionnées dans votre projet arrêté de RLP.

De plus, votre commune, ou l'EPCI compétent, a la possibilité d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe facultative s'applique aux dispositifs publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation quelle que soit l'enseigne ou la zone géographique de la commune/EPCI où se trouve le dispositif publicitaire. Les collectivités ont la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement certains dispositifs d'affichage notamment eu égard à leur dimension. Dans le cas de l'institution de cette taxe, il nous apparaît indispensable d'étudier des solutions d'exonération totale ou partielle de la TLPE pour les activités agricoles. Cette requête s'inscrit dans un objectif de favoriser la commercialisation en circuits courts, de promotion des productions locales...

Siège Social
 11, rue Pierre Clément - CS 40203
 83006 DRAGUIGNAN Cedex
 Tél. : 04 94 50 54 50
 Fax : 04 94 50 54 51
 Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
 70, avenue du Président Wilson
 83550 VIDAUBAN
 Tél. : 04 94 99 74 00
 Fax : 04 94 99 73 99
 Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
 727, avenue Alfred Décugis
 83400 HYERES
 Tél. : 04 94 12 32 82
 Fax : 04 94 12 32 80
 Mél : hyeres@var.chambagri.fr



Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous émettons donc un avis favorable sous réserve de la bonne prise en compte des remarques citées plus haut, sur votre projet de Règlement Local de Publicité.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Alain BACCINO
Président de la Chambre
d'Agriculture du Var